

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 17 octobre 2024

ARRÊTÉ

N° 34 / 2024

Sentier GR 52A de Saorge à Breil sur Roya :
Portant fermeture temporaire du tronçon à partir
de la balise 155 sur la Commune de SAORGE

Le Maire de la Commune de Saorge,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L. 2213-2,
Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 162-2,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 162-1,
Considérant que l'état du tronçon du sentier GR 52A de Saorge à Breil sur Roya, ne permet pas la circulation des piétons et usagers dudit sentier entre les balises 153 et 155 suite à un éboulement,
Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le tronçon du sentier GR 52A allant de la balise 155 à la limite de commune avec Breil sur Roya est fermé et interdit à la circulation des piétons et tous usagers à compter de ce jour.
- Article 2 :** La commune est chargée de la mise en place de de la signalisation règlementaire.
- Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>.

Fait à SAORGE le 17 octobre 2024



Brigitte BRESCE